

Protection des femmes victimes, de la prise en compte de la parole à l'accueil en lieu d'hébergement

La prise en compte de la parole ne doit pas être considérée seulement au moment du dépôt de plainte. Ce moment grave, quand il se produit, a bien souvent lieu face à des personnes en uniforme et en des lieux que l'on souhaite tout de même fréquenter le moins possible, qui peuvent impressionner voire conduire à stopper nette la démarche une fois face à la grille d'accès.

Quand la présentation à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police a lieu, un long travail a déjà été fait par celles qui osent franchir le pas.

En amont de cette décision, la prise en compte de la parole et l'écoute nous concerne tous. Il y a le cercle familial, les plus proches, (trop proches peut-être ?), la révélation des violences subies, endurées, risquant de faire éclater la famille.

Les meilleurs collègues de travail, en général également amis et confidents, ont leur rôle à jouer, allant du « patiente encore un peu » au « pars vite ». Peut-être que l'entreprise ou ses annexes (vestiaires, panneaux d'affichage syndical...) sont des lieux à cibler pour l'information permanente.

Prise en compte de la parole, prise en compte du silence.

L'employeur ou supérieur hiérarchique ne doit pas faire l'autruche au constat de nombreux signes, arrêts pour maladie, fatigue, traces de coups, négation... tout va bien. Environ trois quarts des victimes de violences garderont le silence.

La femme victime est souvent seule et sa résignation peut découler de sa situation économique. Ne disposant d'aucune marge de manœuvre, elle pensera mettre en danger le fragile équilibre du foyer et cela ne fera que renforcer son sentiment de culpabilité. Pourquoi ne pas instaurer une bourse ou un prêt au départ qui serait le coup de pouce nécessaire au lancement vers une vie meilleure ? Donc en évitant le secteur bancaire.

Un milieu propice à l'échange de fâcheuses situations peut être celui des victimes entre elles, dans les lieux adaptés, avec à proximité des professionnels accessibles sans trop de formalités, ne forçant pas à l'engagement d'aller plus loin. Car il ne s'agit pas de pousser à porter plainte mais d'abord à informer et protéger la ou les victimes de l'agresseur d'une manière organisée. Le devoir d'ingérence a ici sa place.

De nombreuses structures d'aide aux femmes victimes existent. Des campagnes d'affichage sont menées régulièrement. Il faudrait les pérenniser.

Environ un quart des victimes de violences ose les déclarer, par le dépôt de plainte ou la main courante. Cette seconde déclaration est plus facile à réaliser et ne comporte pas de suite judiciaire. Sans qu'il soit question d'une justice au kilo, il serait souhaitable que tous les faits antérieurs reprochés à l'agresseur soient pris en compte, précieusement archivés, puissent aider à régler des situations par la Loi, sans attendre la survenue d'un éventuel tragique événement.

Il y a le parcours difficile vers la séparation ; il y a l'après séparation, avec les harcèlements dont peuvent être victimes les femmes, victimes de chantage permanent notamment autour de « l'échange » des enfants en semaine, en week-end, pour les vacances. Bien que tout soit fixé par l'acte de séparation ou de divorce, la réalité est parfois différente. Les enfants grandissent, ça s'arrêtera un jour... peut-on malheureusement entendre.

JCN